



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°45/2025

Convocation en
date du :
14/05/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
14
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..

Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 20 mai 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
M. Jordi AUVERGNE, M. Guillem BANUYLS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Christiane GASTAL, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Simone BERIO a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Christiane GASTAL, Mme Valérie HOFER a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration à M. Alain LLAURENSY, M. Richard COLL a donné procuration à Mme Michelle DUNYACH.

Absents : Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DONATION D'UNE VIERGE ROMANE À LA VILLE

Le Président de séance expose :

Le peintre Michel NO, longtemps résidant à Palalda, a souhaité donner à la ville, pour l'installation dans l'Eglise « Saint-Martin », une Vierge Romane actuellement soumise à l'expertise et restauration auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP).

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, en son article L2242-I que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons ou legs à la commune ». Si le Maire a reçu, comme délégation, le pouvoir d'accepter des legs et dons au nom de la commune en date du conseil municipal du 27 juillet 2020, cette faculté est limitée aux legs et dons non grevés de charges ou conditions.

Vu les articles L2242-1 et L4222-4 du CGCT,

Vu l'arrêt 14-18.297 de la cour de cassation,

Vu le présent rapport,

Considérant la proposition de don par M. Michel NO,

Considérant sa parfaite intégration dans la volonté de la municipalité de conduire le patrimoine de Palalda,

Considérant que les conditions grevant le don ne sont pas contraires aux attributions de la commune,

Considérant que les lieux et conditions d'implantation ont été vus en concertation avec M. Michel NO,

Considérant que le don de M. Michel NO sera inscrit à l'inventaire de l'état de l'actif de la ville,

Il convient de conclure une convention entre le donateur et la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

ACCEPTE le don de M. Michel NO à la commune avec les conditions exposées de la vierge romane,

VALIDE la convention entre le donateur et la ville,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

